

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaiissona* — n° ICC-  
5 01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Mardi 31 mai 2022  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:33:39] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2475 (*sous serment*)  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:00] Bonjour à toutes et à  
17 tous.  
18 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, je vous prie.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:22] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Messieurs les juges.  
21 Situation en République Centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*  
22 *Yekatom et Patrice-Edouard Ngaiissona*, référence ICC-01/14-01/18.  
23 Pour le compte rendu d'audience, nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Merci beaucoup.  
25 Je demanderais maintenant aux parties de se présenter, en commençant par  
26 l'Accusation.  
27 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:34:45] Bonjour, Monsieur le Président,  
28 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous.

1 Ce matin, l'Accusation est représentée par \*Pierre Belbenoit Avich, M. Kweku  
2 Vanderpuye et moi-même, Maria Berdennikova.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:01] Merci beaucoup.  
4 Représentants pour les victimes.

5 M<sup>e</sup> DOUZIMA-LAWSON : [09:35:04] Monsieur le Président, Messieurs les juges, les  
6 victimes des autres crimes sont représentées par moi-même, Maître Douzima, et  
7 assistée de M<sup>e</sup> Mouhia Asso.

8 Merci.

9 M<sup>me</sup> LAU (interprétation) : [09:35:19] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les  
10 juges. Bonjour à toutes et à tous dans la salle d'audience.

11 Aujourd'hui, les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau,  
12 et juristes associés pour le Bureau du conseil public pour les victimes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:38] Merci beaucoup.  
14 Et pour la Défense.

15 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:35:41] Bonjour, Monsieur le Président.

16 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience, il est représenté aujourd'hui par  
17 M<sup>me</sup> Laurence Hortas-Laberge, M<sup>me</sup> Lena Casiez, M. Gyo Suzuki, M. Daniel...  
18 M<sup>me</sup> Daniela \*Mvougou Police, M<sup>me</sup> Wilhelmina Whittingham, \*Sabrine Bayssat et  
19 moi-même, Mylène Dimitri.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:08] Merci.  
21 Et Monsieur Knoops.

22 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:36:10] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
23 les juges et à toutes et à tous.

24 La Défense de M. Ngaissona est aujourd'hui représentée par Marie-Hélène Proulx et  
25 moi-même.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:20] Merci.

27 Et qu'en est-il, maintenant, pour... pour ce qui est du conseil au... au titre de la règle  
28 74 pour le témoin ?

1 M<sup>e</sup> GOLUBOK (interprétation) : [09:36:29] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
2 les juges, et bonjour à toutes et à tous dans la salle d'audience.

3 Le témoin protégé est représenté aujourd'hui par moi-même, Sergei Golubok.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:45] Merci beaucoup, et  
6 je m'adresse maintenant au témoin.

7 Bonjour, Monsieur, comment allez-vous ? Et je vous remercie de votre... tout  
8 l'enthousiasme dont vous avez fait preuve en répondant aux questions.

9 Alors, vous allez bien, Monsieur le témoin ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:05] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:08] Très bien.

12 Alors, nous allons poursuivre l'interrogatoire mené par M<sup>e</sup> Dimitri.

13 Maître Dimitri, vous avez la parole.

14 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:37:18] Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

16 PAR M<sup>e</sup> DIMITRI : [09:37:25]

17 Q. [09:37:28] Rebonjour, Monsieur le témoin.

18 On a parlé, hier... — juste une minute.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:38:06] Monsieur le Président ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:08] Nous sommes en  
21 audience publique. Donc, la question qui se pose est de savoir si nous pouvons rester  
22 en audience publique.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:38:16] Les quatre prochaines questions peuvent  
24 être posées en audience publique, mais si le témoin croit que ses réponses pourraient  
25 l'identifier, il peut m'en informer, et, bien évidemment, nous pourrions passer en  
26 audience à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:35] C'est une excellente  
28 idée.

1 Monsieur le témoin, si vous croyez que votre réponse pourrait potentiellement  
2 révéler votre identité, faites-le-nous savoir. M. Golubok également, bien  
3 évidemment, et tous les... toutes les personnes dans la salle d'audience sont tout à  
4 fait conscientes de ce problème éventuel.

5 Alors, veuillez poursuivre, je vous prie, Maître Dimitri.

6 M<sup>e</sup> DIMITRI : [09:38:55]

7 Q. [09:38:55] Monsieur le témoin, hier, on a parlé de Gervino Ngaïzoui. J'ai compris  
8 que c'est quelqu'un que vous connaissez bien.

9 Est-ce que j'ai raison de dire que, Ngaïzoui, c'est le nom de son père adoptif et que  
10 Gervino a mené ses propres enquêtes et a réalisé que son père était décédé alors qu'il  
11 avait deux mois et que son père s'appelait Beddo ? Est-ce que c'est exact ?

12 R. [09:39:41] Je ne sais pas.

13 Q. [09:39:48] Maintenant, hier, lors de votre témoignage, vous avez indiqué que  
14 Didier Béninga avait fait inscrire son fils au sein de la formation Enfants sans  
15 frontières et que... — je vais juste retrouver l'extrait — et que vous aviez eu une  
16 discussion, à un certain moment, avec le fils de Didier Béninga.

17 Est-ce que... si je vous suggère le nom de « Héritier Pounindji », est-ce que c'est bien  
18 le fils de Didier Béninga ?

19 R. [09:40:52] Je ne sais pas. Je ne connais pas son nom de... de famille.

20 Q. [09:41:05] Je voudrais savoir : est-ce que... outre le fils de Didier Béninga, est-ce  
21 que les coordonnateurs d'Enfants sans frontières, Kevin M'borolo, Kevin Kakpayen,  
22 avaient également inscrit leurs fils à la formation, ou leurs filles ?

23 R. [09:41:41] Non. Il n'y avait pas leurs enfants.

24 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:41:51] Monsieur le Président... (*fin de l'intervention*  
25 *non interprétée*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:58] Eh bien, vous savez,  
27 si vous avez quelque doute, bien évidemment, nous pouvons passer en audience à  
28 huis clos partiel pour le public. Alors, il s'agit d'un témoin protégé, et lorsqu'il s'agit

1 de questions pouvant révéler l'identité de ce témoin, alors, à ce moment-là, il nous  
2 est nécessaire de passer à huis clos partiel. J'espère que vous comprendrez.

3 Donc, veuillez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, Madame la greffière  
4 d'audience.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:49] Nous sommes à huis clos partiel,  
7 Monsieur le Président, Messieurs les juges.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 10 h 05)*

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:34] Nous sommes en audience publique,  
12 Monsieur le Président.

13 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:05:49]

14 Q. [10:05:50] Monsieur le témoin, à la formation Enfants sans frontières, il y avait  
15 combien d'enfants qui provenaient du groupe armé séléka ?

16 R. [10:06:19] Il n'y avait aucun enfant provenant du groupe séléka.

17 Q. [10:06:28] Au paragraphe 184 de votre déclaration donnée en 2019, vous parlez  
18 d'un enfant séléka ; est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

19 R. [10:06:59] Je n'ai jamais dit qu'il y avait un enfant provenant de la Séléka. Lorsque  
20 nous étions dans le programme de démobilisation enfants soldats, il n'y avait aucun  
21 enfant provenant du groupe séléka.

22 Q. [10:07:26] Lors de votre témoignage, vous avez indiqué que...

23 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:07:30] Monsieur le Président, je crois que votre  
24 micro est toujours branché.

25 Q. [10:07:36] *(Intervention en français)* Vous avez indiqué que vous aviez donné des  
26 âges approximatifs. Est-ce que Kevin Kakpayen, Kevin M'borolo connaissaient les  
27 âges réels des enfants ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:00] Madame

1 Berdennikova.

2 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:08:04] Messieurs les juges, je pense  
3 qu'on demande au témoin de spéculer. Il ne peut pas savoir ce que quelqu'un d'autre  
4 savait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:13] Oui, cela dépend de  
6 la façon dont la question est formulée.

7 Q. [10:08:18] Monsieur le témoin, avez-vous des informations selon lesquelles les  
8 deux personnes mentionnées par le conseil connaissaient l'âge des enfants ?

9 R. [10:08:44] Non, je n'avais aucune information de ce genre.

10 M<sup>e</sup> DIMITRI : [10:08:52]

11 Q. [10:08:53] Est-ce que... Est-ce qu'à un quelconque moment, les animateurs, les  
12 employés d'Enfants sans frontières ou toute autre personne vous a demandé de  
13 fournir une preuve ou un document sur votre âge ?

14 R. [10:09:35] Non, on demandait juste l'âge, et donc chacun donnait l'âge qu'il  
15 estimait. On n'a jamais document de... On n'a jamais demandé de document pour  
16 attester de... de l'âge, on posait juste la question de savoir : Quel âge vous avez ?

17 Bon, je ne sais pas si, concernant d'autres enfants, ils avaient produit des certificats  
18 de naissance ; ça, je ne peux pas le savoir.

19 Q. [10:10:05] Et donc, selon ce que vous savez, ce serait faux de dire que, si un enfant  
20 n'avait pas... – comme... comme vous, par exemple – n'avait pas de certificat de  
21 naissance ou d'acte de naissance, ce serait faux de dire qu'un médecin a dû fournir  
22 un certificat d'âge apparent.

23 R. [10:10:52] Non.

24 Q. [10:10:59] Maintenant, dans votre déclaration de 2019, vous indiquez n'avoir vu  
25 personne de l'UNICEF. Donc, est-ce que j'ai raison que l'UNICEF n'est pas venue  
26 rencontrer ou discuter avec les enfants, à votre connaissance ?

27 R. [10:11:37] Oui, c'est exact.

28 Q. [10:11:43] Hier, lors de votre témoignage, vous avez indiqué, en parlant des... des

1 coordonnateurs d'Enfants sans frontières — je veux juste retrouver l'extrait pour  
2 m'assurer de bien vous citer —, vous avez indiqué : « Ils nous ont menti. » Est-ce que  
3 vous pouvez m'expliquer ce que vous voulez dire par « ils nous ont menti » et qui  
4 vous a menti ?

5 R. [10:12:41] Lorsque j'ai dit qu'ils nous ont menti, c'est parce qu'ils nous ont fait des  
6 promesses concernant la formation : que nous devons avoir trois mois de formation ;  
7 après cela, il y a un congé ; et après, ils allaient nous proposer des... des formations  
8 pour les petits métiers. Mais après nous avoir libérés, nous avoir mis en congé, ils  
9 nous ne... ils ne nous ont plus rappelés, ils ne nous ont plus fait de proposition de  
10 formation de petits métiers afin de changer notre vie. Donc, toutes les promesses  
11 qu'ils avaient tenues, ils ne les... qu'ils avaient faites, ils ne les ont pas tenues. C'est  
12 pour ça je dis qu'ils nous ont mentis.

13 Q. [10:13:39] Et qui est « ils » ?

14 R. [10:13:45] Quand je dis « ils », je parle des coordonnateurs de l'ONG. Parce que je  
15 ne suis pas responsable de l'ONG ; ce sont les coordonnateurs qui nous ont  
16 enregistrés, qui nous ont considérés comme des enfants soldats et qui avaient  
17 l'intention de... qui avaient fait la promesse de nous former. Et ça, c'est... est-ce que  
18 c'est rendre service à quelqu'un, après trois mois, de lui donner une somme de  
19 45 000 francs ? Est-ce que, ça, c'est vraiment aider quelqu'un ?

20 Q. [10:14:20] Est-ce que la somme devait être plus élevée ? Est-ce qu'on vous a  
21 promis plus que 45 000 francs ?

22 R. [10:14:33] Non, ce n'est pas pour 45 000, je ne suis pas en colère pour 45 000. Je suis  
23 en colère tout simplement parce qu'ils avaient promis à ceux qui voulaient reprendre  
24 les études de leur offrir la possibilité de reprendre les études, à ceux qui voulaient  
25 apprendre un métier d'apprendre un métier, et ils n'ont pas tenu leur promesse ; ils  
26 nous ont juste donné une somme de 45 000 francs.

27 Q. [10:15:07] Vous avez également dit hier : « Ils nous ont utilisés pour prendre de  
28 l'argent. » Pouvez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire par : ils vous ont

1 utilisés ? Je comprends qu'ils ont utilisé les enfants membres de la formation, mais  
2 qu'est-ce que vous voulez dire par : « Ils nous ont utilisés pour prendre de  
3 l'argent. » ?

4 R. [10:15:42] Ben, vous avez raison de poser cette question. Quand je dis qu'ils nous  
5 ont utilisés, c'est qu'ils ont proposé une formation d'enfants soldats, il y a des  
6 partenaires qui savent qu'il y a des enfants soldats qui sont pris en charge dans une  
7 ONG, ils reçoivent des financements, des subventions, mais ils ne le font pas  
8 correctement. Parce que, si je me rappelle qu'il y a des Occidentaux qui sont venus et  
9 avec qui nous avons... nous nous sommes amusés, moi, j'estime que nous ne  
10 servions que de monnaie d'échange, que des gens essaient de tirer bénéfice de... de  
11 notre situation. Parce que, de tous les enfants soldats, qui a tiré bénéfice d'une  
12 formation, de quelque chose que ce soit ? Personne. Aucun enfant n'a tiré bénéfice de  
13 cette formation de cette ONG.

14 Q. [10:16:49] Et est-ce que j'ai bien compris que cette formation a commencé en  
15 août 2014, et elle s'est terminée deux mois plus tard ; et le troisième mois, vous l'avez  
16 passé dans ce qu'on appelait à l'époque des familles d'accueil ? Dans votre cas à  
17 vous, j'ai compris que c'était chez votre père, mais je veux... on est en audience  
18 publique, je veux pas que vous mentionniez le nom de votre père.

19 M<sup>e</sup> GOLUBOK (interprétation) : [10:17:29] Monsieur le Président, ceci pourrait  
20 conduire à l'identification ou à une certaine identification. Je pense que  
21 conformément à la règle 74...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:40] Je suis d'accord, il y  
23 a des questions qui, potentiellement, pourraient poser problème.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 17)*

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:18:02] Nous sommes à huis clos partiel,  
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (*L'audience est suspendue à 10 h 49*)
- 13 (*L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 33*)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 12 h 10)*

27 Puis-je ?

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:08] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:11] Cela est peut-être  
3 plus facile au témoin de répondre à la question si vous lui reformulez votre  
4 question ; lorsque vous dites « décrire la base », donnez-lui des alternatives.

5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:10:26] Ma question sera plus précise. Je ne faisais  
6 que présenter le sujet.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:31] Très bien, merci.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:10:33]

9 Q. [12:10:33] Alors, Monsieur le témoin, pouvez-vous me décrire la base où vous êtes  
10 arrivé ? La taille de la base, quelle grandeur avait-elle, qu'est-ce qu'il y avait alentour  
11 de la base ?

12 R. [12:11:08] Mais la semaine dernière, j'ai eu à décrire la base. Je vous ai dit que la  
13 base se trouvait dans une forêt. Ce n'était pas dans une ville, pour que ça soit bien  
14 décrite. Là-bas, il y avait des cultivateurs à côté. Et la base de Gbangba était une  
15 sorte d'une petite localité habitée dans la forêt... dans la brousse — pardon.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:38]

17 Q. [12:11:38] Monsieur le témoin, dans votre déclaration de 2019, le paragraphe 39,  
18 2110-0562, vous avez dit que vous êtes allé très loin, vous avez marché, vous êtes allé  
19 loin, en marchant, et vous avez traversé la rivière pour vous rendre à bord d'un  
20 canot ; est-ce exact ?

21 R. [12:12:17] Oui, mais avant d'arriver à la base de Gbangba, il faudrait traverser le  
22 cours d'eau appelé M'Poko. Il faut traverser d'abord ce cours d'eau avant d'y  
23 arriver.

24 Q. [12:12:32] Merci.

25 Et c'est une information que nous n'avions pas jusqu'à maintenant, et vous avez  
26 également déclaré que cela vous a pris environ quatre heures. Est-ce exact ? Ai-je  
27 raison de dire cela ?

28 R. [12:12:47] Pour arriver où ? Vous voulez parler de la base de Gbangba ?

1 Q. [12:13:00] En fait, je voulais dire à partir du moment où vous avez été pris pour  
2 vous rendre à la base ; est-ce que vous savez combien de temps cela vous a-t-il pris ?

3 R. [12:13:21] On a vraiment marché. On a vraiment marché, puisqu'on a marché, on  
4 est arrivés au cours d'eau M'Poko, on l'a traversé avant de poursuivre dans la  
5 brousse pour y arriver. En tout cas, c'est trop loin, là, c'est très loin.

6 Q. [12:13:38] Merci beaucoup.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:40] Veuillez poursuivre,  
8 Maître Dimitri.

9 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:13:44]

10 Q. [12:13:46] Et je sais que c'est difficile, mais si vous pouvez m'aider, ça me... ça me  
11 faciliterait la tâche. Êtes-vous capable de me décrire la taille de la... de la base ?  
12 C'était grand comment ? Combien de... combien de temps, par exemple, ou combien  
13 de pas ça peut reprendre avant de traverser la base, d'un... d'une extrémité à  
14 l'autre ?

15 R. [12:14:22] En tout cas, la base de Gbangba, je ne saurais comment estimer la taille  
16 en termes de kilomètres ou de... ou de longueur, puisqu'on était un peu éparpillés et  
17 chacun était dans son petit coin, alors, dans la brousse. Donc, on ne pouvait pas...  
18 c'est très difficile d'estimer la taille en termes de superficie.

19 Q. [12:14:51] Et...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:54] Je crois que l'on peut  
21 comprendre cela tout à fait, Maître Dimitri. Veuillez passer à un autre sujet, s'il vous  
22 plaît.

23 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:15:03]

24 Q. [12:15:03] Et le nom de la base... parce que je vous ai entendu dire à quelques  
25 reprises « Gbangba-Kpato ». Donc, c'est... Gbangba-Kpato, c'est la... c'est la base ;  
26 c'est ça ?

27 R. [12:15:24] Oui. Ça, ce... ce sont les noms donnés par les habitants de Boeing. En  
28 fait, les habitants de Boeing ont leurs champs dans cette zone, et ce sont eux qui ont



1 attribué ces noms-là, Gbangba et Kpato. Certains cultivateurs avaient leurs champs  
2 là-bas avant même notre arrivée.

3 Q. [12:15:57] Et cette base, Gbangba-Kpato, c'est la seule base que vous avez connue  
4 avant le 5 décembre ; c'est exact ?

5 Vous nous avez expliqué comment vous quittez la base Gbangba le 5 décembre.  
6 Donc, je veux juste confirmer avec vous que, entre le moment où vous arrivez à la  
7 base, avant votre anniversaire, jusqu'au 5 décembre, c'est la seule base que vous  
8 connaissez ?

9 R. [12:16:31] Je ne connais pas d'autres bases que celle-ci. Après cela, lorsque nous  
10 sommes sortis pour la... l'attaque du 5 décembre, nous nous sommes établis à la base  
11 de Yamwara.

12 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:16:57] Monsieur le Président, est-ce que vous  
13 m'accorderiez quelques instants pour consulter mon client ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:05] Certainement.

15 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:17:06] Merci.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:13] Prenez votre temps,  
18 Maître Dimitri. Vous avez une situation un peu particulière, votre client est un peu  
19 éloigné, donc aucun souci.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:18:35] Merci. Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [12:18:46] *(intervention en français)* Et toujours sur cette base... toujours sur cette  
23 base, Gbangba, Gbangba-Kpato, comme... comme vous l'appellez, est-ce que je  
24 comprends que, avant l'attaque du 5 décembre — on va parler de Yamwara après,  
25 Monsieur le témoin. Donc, je veux juste que ce soit bien clair dans votre esprit, je  
26 parle maintenant avant le 5 décembre.

27 Lorsque vous êtes à la base que vous appelez « Gbangba Kpato », est-ce que tout le  
28 groupe est ensemble ? Tout le groupe est ensemble dans cette base ; c'est ce que je

1 comprends ?

2 R. [12:19:51] Là-bas, c'est-à-dire à Gbangba-Kpato, il y avait un groupe à Gbangba et  
3 l'autre à Kpato. Vous pouvez sillonner entre les deux localités, les deux bases,  
4 Gbangba et Kpato.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:13] Puis-je ? Très  
6 rapidement.

7 Q. [12:20:15] Alors, Monsieur le témoin, nous avons ces deux bases, donc les bases  
8 Gbangba et la base de Mbato (*phon.*) ; est-ce qu'elles sont éloignées l'une de l'autre ?  
9 Est-ce que vous pouvez vous déplacer d'une base à l'une vers l'autre ? Est-ce que  
10 cela prend du temps pour y aller ?

11 R. [12:20:41] Pardon ? Je... je peux pas estimer la distance en termes de kilomètres,  
12 mais je sais que la distance n'est pas très longue, très grande.

13 Q. [12:20:55] Merci beaucoup.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:56] Je crois que nous  
15 pouvons en rester là, Maître Dimitri.

16 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:21:04]

17 Q. [12:21:05] Je comprends que vous pouvez pas estimer la grande... le... la... la  
18 distance précise entre les deux bases, mais êtes-vous capable de me dire si... si vous  
19 regardez, par exemple, la salle d'audience, est-ce que la distance entre les deux  
20 ressemble à la salle d'audience ? Est-ce que c'est deux fois la salle d'audience ? Ou,  
21 par exemple, si vous partez à 10 heures, combien de minutes ça peut prendre, se  
22 rendre à l'autre base ?

23 R. [12:21:49] Je ne saurais comment vous donner une estimation en termes de temps  
24 par rapport au kilométrage. Mais quand vous quittez Gbangba, vous marchez quand  
25 même avant d'arriver à Bagbo (*phon.*). Ce n'est pas vraiment trop proche. Il faut  
26 marcher, il faut marcher pour arriver là-bas, et marcher pour revenir.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:18] Eh bien, nous savons  
28 que la salle d'audience est assez grande de taille, mais elle n'est pas suffisamment

1 grande pour décrire ceci. Peut-être que vous pourriez faire une analogie avec des  
2 terrains de football, peut-être.

3 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:22:32] Vous savez, je suis la mauvaise personne  
4 pour cela.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:37] Bien, je croyais que  
6 vous saviez peut-être quelle était la taille d'un terrain de football même si vous  
7 n'êtes pas experte en la matière.

8 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:22:52]

9 Q. [12:22:52] Et la première fois que vous arrivez dans le groupe, ils étaient combien,  
10 environ, à votre connaissance ? Combien d'éléments à la base Gbangba ?

11 R. [12:23:10] Lorsque je suis arrivé dans la base, il y avait à peu près... moins de 500,  
12 comme je l'ai eu à le dire avant.

13 Q. [12:23:28] Et juste pour clarifier, si on revient à la base Gbangba et la base Kpato,  
14 est-ce que les deux bases ont été occupées en même temps ou l'une après l'autre ?

15 Vous me dites si vous comprenez pas ma question

16 R. [12:24:01] Mais quand on établissait ces deux bases, je n'étais pas encore au sein  
17 du groupe. Je suis arrivé retrouver les bases déjà établies.

18 Q. [12:24:20] Je comprends, mais ma question est un peu plus précise.

19 Quand vous arrivez au sein du groupe, selon votre témoignage, est-ce que la base  
20 Kpato existe encore ? À votre connaissance, y a-t-il encore des éléments à la base  
21 Kpato ?

22 R. [12:24:50] Mais je vous ai dit qu'il y avait des éléments dans les deux bases. Vous  
23 pouvez partir d'une base à l'autre, faire des va-et-vient. Vous savez que ces... les  
24 deux bases étaient occupées par des rebelles. Donc, il y avait un groupe là-bas et  
25 l'autre groupe ici.

26 Q. [12:25:11] Et les deux bases ont été occupées jusqu'au départ du 5 décembre ?

27 R. [12:25:27] Mais c'est là-bas qu'on s'était installés. Par la suite, nous avons quitté  
28 pour traverser M'Poko, pour venir nous préparer pour la bataille du 5 décembre.

1 Q. [12:25:50] Je vais répéter ma question, parce que j'ai pas l'impression que vous  
2 avez compris.

3 Vous dites que, lorsque vous arrivez, les deux bases existent, Kpato et Gbangba, et  
4 qu'il y a des éléments dans les deux bases ; il y a des éléments à Kpato et à Gbangba.  
5 Ce que je veux savoir, c'est : est-ce que les deux bases continuent d'avoir des  
6 éléments, continuent d'être opérationnelles, fonctionnelles, jusqu'à votre départ pour  
7 l'attaque du 5 décembre ? C'est ça, ma question.

8 R. [12:26:43] En tout cas, j'ai pas bien compris votre question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:49]

10 Q. [12:26:51] Avez-vous quitté avec les autres éléments pour combattre, le  
11 5 décembre, de la base de Gbangba ?

12 R. [12:27:21] Oui. Tout le monde était sorti pour aller prendre part au combat du  
13 5 décembre.

14 Q. [12:27:29] Monsieur le témoin, lorsque vous dites « tout le monde », est-ce que  
15 cela veut dire également qu'il s'agissait d'éléments de la base de Kpato ? Est-ce qu'ils  
16 ont quitté au même moment, tout comme vous, lorsque vous êtes parti de la base de  
17 Gbangba ?

18 R. [12:27:53] Mais les deux bases sont commandées par un seul chef. Donc, lorsque la  
19 décision a été prise d'aller participer au combat, tous les éléments sont sortis et ont  
20 traversé le cours d'eau et se sont regroupés pour aller prendre part au combat.

21 Q. [12:28:14] Merci, Monsieur le témoin, cela précise ceci. Donc, ce n'était pas clair.  
22 Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:22] Veuillez poursuivre,  
24 je vous prie.

25 M<sup>e</sup> DIMITRI : [12:28:26]

26 Q. [12:28:26] Vous venez de nous dire que, à votre arrivée, vous étiez environ  
27 500 éléments.

28 Les 500, c'est à la base Gbangba ou c'est Gbangba et Kpato au total, 500 ?

1 R. [12:28:49] Je vous ai dit que, lorsque je suis arrivé là-bas, l'effectif total des  
2 éléments qui se trouvaient dans les deux bases, Gbangba et Kpato, n'atteignait  
3 pas 500. Il faut bien comprendre ce que j'ai dit.

4 Q. [12:29:06] Excusez-moi, c'est mon erreur, j'avais mal compris.

5 R. [12:29:14] Je vous remercie.

6 Q. [12:29:18] Dans votre déclaration, au paragraphe 55, vous décrivez... vous  
7 décrivez, vous donnez une description du nombre d'éléments qui... qui amène à un  
8 total de 1 000 éléments à Gbangba. Donc, à quel moment passez-vous de moins de  
9 500 à 1 000 ? Ou est-ce que c'est une erreur dans votre déclaration ?

10 R. [12:30:11] Comme je l'ai déjà dit, je le répète, à mon arrivée à Gbangba, l'effectif  
11 n'atteignait pas 500. C'est lorsque nous sommes sortis pour le combat du 5 décembre  
12 que l'effectif a augmenté. Lorsque nous sommes arrivés à Sékia, des Anti-balaka  
13 étaient venus de Bangui-Bouchia et d'autres localités. C'est... c'est pour cela que je  
14 dis que, à la fin, à Sékia, l'effectif pouvait atteindre 1 000. C'est ce que j'ai dit.

15 Q. [12:30:51] Vous avez témoigné avoir vu de vos propres yeux... — je vous cite,  
16 c'est votre témoignage mardi dernier — toujours à la base de Gbangba, vous avez  
17 témoigné avoir vu de vos propres yeux la fille un peu métissée qui sortait avec le  
18 chef Rambo. Le juge Président vous a demandé de la décrire un peu.

19 Alors, ce que je veux savoir, c'est : cette fille, elle dormait où lorsque vous dites que  
20 vous montiez la garde là où Rambo couchait la nuit ?

21 R. [12:31:48] Dans les jours passés, on m'a posé des questions sur cette dame, j'ai dit  
22 que je n'étais pas sûr si c'était la copine du chef Rambo. Toutefois, il... elle était  
23 toujours à côté de chef... chef Rambo. Et je vous ai dit qu'on ne montait pas la garde  
24 devant la maison ou à côté de là où le chef Rambo habitait ; on montait la garde,  
25 mais un peu éloigné, un peu éloigné. On était loin de là où il passait la nuit.

26 Q. [12:32:43] Et je comprends, donc, vous savez pas où elle dormait. Mais quand  
27 vous dites que « elle était toujours avec le chef Rambo », je comprends que vous  
28 dites que vous n'êtes pas certain que c'est sa copine, mais est-ce que... est-ce que

1 vous pouvez me décrire un peu qu'est-ce que vous voulez dire, à Gbangba, quand  
2 vous dites « je l'ai vue de mes yeux » et quand vous dites « elle était toujours avec  
3 Rambo » ?

4 R. [12:33:22] Vous m'avez posé la question de savoir et j'ai dit qu'elle était toujours à  
5 côté du chef Rambo. Mais je ne pouvais pas savoir ce qui se passait entre elle et le  
6 chef Rambo. Je ne suis pas en mesure de confirmer si c'était la copine du chef Rambo  
7 ou non. Mais je dis qu'elle était toujours à côté du chef Rambo.

8 Q. [12:33:52] Est-ce qu'elle est arrivée à Gbangba avant vous ou après vous ? À partir  
9 de quel moment est-ce que vous la remarquez ? Parce que je comprends qu'elle est...  
10 elle a le teint très clair, donc elle est assez remarquable. À partir de quel moment est-  
11 ce que vous la remarquez ?

12 R. [12:34:22] Je l'ai vue. Je l'ai vue lorsque je suis arrivé là-bas. Mais je ne peux pas  
13 vous dire quand est-ce qu'elle a regagné la base, quand elle a rejoint, je ne peux pas  
14 vous dire ça. Mais, moi, je l'ai vue quand je suis arrivé là-bas.

15 Q. [12:34:39] Quand vous êtes arrivé à Gbangba, vous l'avez vue ?

16 R. [12:34:46] Je l'ai vue lorsque je suis arrivé à Gbangba. Mais je ne suis pas en  
17 mesure de vous donner la date à laquelle elle a regagné la base, non.

18 Q. [12:35:04] Je comprends.

19 Vous avez fait une description physique d'elle. Vous avez indiqué qu'elle avait le  
20 teint très clair. Je pense savoir de qui vous parlez. Je vais vous présenter une photo,  
21 vous me dites si j'ai raison.

22 C'est à l'onglet 1 du classeur de la Défense, CAR-D... excusez-moi : CAR-OTP-2001-  
23 8191.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:49] Peut-on montrer cela  
26 en audience publique ?

27 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:35:52] Je ne pense pas, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:56] Passons à huis clos

1 partiel.

2 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [12:35:58] Toutes mes excuses, j'avais oublié que nous  
3 étions en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:05] Mais il n'y avait pas  
5 beaucoup de problème, M<sup>e</sup> Golubok nous l'aurait rappelé.

6 Et nous pouvons passer en audience à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:21] Nous sommes à huis clos partiel,  
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

24 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

25 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [14:31:15] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:35] Nous sommes en

1 audience publique. Je vais vous demander si nous pouvons rester en audience  
2 publique, autrement, j'expliquerai à notre public pourquoi nous passons au huis clos  
3 partiel.

4 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:32:05] Malheureusement, Monsieur le Président, il  
5 nous faut passer au huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:12] Nous allons le faire.  
7 Pour le public, il s'agit d'un témoin protégé et, comme le conseil de la Défense  
8 souhaite l'interroger de telle façon que cela pourrait permettre son identification, il  
9 nous faut passer au huis clos partiel.

10 Nous passons à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:37] Nous sommes à huis clos partiel,  
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 14 h 49*)

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:49:33] Nous sommes de nouveau en  
27 audience publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:51] Je souhaite informer

1 le public. C'est un témoin protégé, lorsque des questions sont posées au témoin qui  
2 permettraient son identification, il nous faut passer au huis clos partiel. Le conseil de  
3 la défense vient de nous assurer qu'elle s'efforcera de poser des questions en  
4 audience publique, nous allons voir jusqu'où on peut aller et, le cas échéant, nous  
5 reviendrons à huis clos partiel.

6 Maître Dimitri, poursuivez.

7 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:50:25] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [14:50:27] Monsieur le témoin, je vais vous présenter une photo, à l'onglet 87 du  
9 classeur de la Défense, CAR-OTP-2084-1307. Ma collègue va faire une... un arrêt sur  
10 image à 3 mn 23 s. Je vous demande de regarder l'homme vêtu d'un habit militaire,  
11 et vous me dites si vous l'avez déjà vu. Et ensuite, je vous poserai quelques questions  
12 sur lui.

13 *(Arrêt sur image)*

14 Est-ce que vous voyez l'homme avec... celui qui tient le micro et qui a un habit  
15 militaire ? Est-ce que vous l'avez déjà vu ?

16 R. [14:51:54] Je ne le connais pas.

17 Q. [14:51:59] Je vais vous présenter une autre photo. Cette fois, elle est à  
18 l'onglet 14 du classeur de la Défense. CAR-D29-0010-0045.

19 *(Projection d'une photo)*

20 Est-ce que vous reconnaissez l'individu qui est sur la photo, qui porte un tee-shirt  
21 rouge, celui qui est en avant-plan ?

22 R. [14:52:40] Je ne le reconnais pas.

23 Q. [14:52:52] Et juste pour être plus précis, je comprends que vous le reconnaissez  
24 pas, ça veut peut-être dire que vous ne connaissez pas son nom, mais est-ce que vous  
25 l'avez déjà vu quelque part ou vous ne l'avez déjà vu avant que je vous montre la  
26 photo ?

27 R. [14:53:12] Ça fait longtemps, je sais pas. Il se peut que je l'ai vu une fois, mais je  
28 me rappelle plus. Son visage me dit rien.

1 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:53:49] Monsieur le Président, je vais poser la  
2 question suivante ; s'il y a un risque d'identification, arrêtez-moi. Je ne pense pas  
3 qu'il y en aura plus particulièrement, si l'on rappelle au témoin de ne rien dire qui  
4 permettrait de l'identifier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:11] Monsieur le témoin,  
6 vous avez bien compris, tant que vous ne donnez pas dans votre réponse quelque  
7 chose qui pourrait vous identifier, nous serons en audience publique. Et M<sup>e</sup> Dimitri  
8 va poser sa question et, Me Golubok et moi-même serons attentifs.

9 M<sup>e</sup> DIMITRI : [14:54:28]

10 Q. [14:54:28] Lors de votre témoignage, vous avez parlé de comment vous montiez la  
11 garde tant à Gbangba qu'à Yamwara. Ce que je veux savoir, c'est : est-ce que vous  
12 étiez, selon votre témoignage, mélangés avec les adultes lorsque vous montiez la  
13 garde dans les deux bases ?

14 R. [14:55:17] Oui.

15 Q. [14:55:28] Dans vos déclarations, vous avez parlé des rassemblements, et vous  
16 avez indiqué, au paragraphe 102, que lors des rassemblements — paragraphe 102 de  
17 votre déclaration 2019 —, que lors des rassemblements... Pardon, c'est le  
18 paragraphe 56. « Lors des rassemblements, les enfants étaient dans une rangée  
19 différente. » Est-ce que vous pouvez expliquer qu'est-ce que... qu'est-ce que vous  
20 voulez dire par « une rangée différente » ?

21 R. [14:56:23] Lors des grands rassemblements, tout le monde était là. Tout le monde  
22 y participait.

23 Q. [14:56:42] Je vais répéter ma question, elle n'était peut-être pas claire.

24 Dans votre déclaration de 2019, vous expliquez au paragraphe 56 que, au moment  
25 des rassemblements, les enfants se tenaient debout sur une rangée différente. Donc,  
26 est-ce qu'ils étaient mis à l'écart des adultes ?

27 R. [14:57:16] Lors des rassemblements, on était tous ensemble, et chacun dans sa  
28 section : les enfants devant et les adultes derrière. C'est pour ça que je parle... je

1 parlais... je disais que les enfants étaient à part, les adultes à part.

2 Q. [14:57:37] Et donc... Et c'était comme ça lors de tous les rassemblements dans les  
3 deux camps ?

4 R. [14:57:53] Oui, c'est... c'est comme ça que les choses se... se passaient. Mais si les...  
5 un... un enfant ne voulait pas se tenir devant, il pouvait se tenir parmi les... les... les  
6 adultes. Et on était tous là, et on suivait les directives que nous donnaient les chefs.

7 Q. [14:58:15] Et donc, juste pour que je comprenne bien l'image, il y a des  
8 rassemblements, et les enfants sont devant, donc à la vue de tous, sauf les  
9 exceptions, lors des rassemblements ; c'est ce que je comprends ?

10 R. [14:58:44] Dans les rassemblements, les enfants... ben, ceux qui étaient de petite  
11 taille pouvaient se tenir devant. C'est pourquoi je disais que les enfants se tenaient  
12 devant et les adultes derrière. Parfois, lors des... des rassemblements, il se... il se peut  
13 que ces enfants... certains enfants se tiennent c'est-à-dire derrière les adultes. Et donc,  
14 tous, on était ensemble, et on suivait ce que disaient les... les... les chefs, avant de...  
15 de nous séparer.

16 Q. [14:59:23] Je vais changer de sujet maintenant. Je voudrais parler de la... des  
17 blessures.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:36] Je pense que, là, il y  
19 a un risque d'identification, donc il faudra passer à huis clos partiel.

20 Donc, huis clos partiel.

21 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [14:59:44] C'est pour cela que j'hésitais, Monsieur le  
22 Président.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 59)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:59:51] Nous sommes à huis clos partiel,  
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 *(Passage en audience publique à 15 h 59)*
- 17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:59:14] Nous sommes en audience publique,
- 18 Monsieur le Président.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:17] Merci.
- 20 Voilà. Brève audience publique, parce que nous en avons terminé pour l'audience
- 21 d'aujourd'hui. Nous reprenons demain à 9 heures et demie.
- 22 Monsieur le témoin, merci beaucoup d'avoir répondu à toutes ces questions. Nous
- 23 espérons que vous pourrez vous reposer cet après-midi et ce soir. À demain.
- 24 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [15:59:50] Veuillez vous lever.
- 25 *(L'audience est levée à 15 h 59)*